



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 janvier 2000**

**Coulée Verte - Acquisition du Bord de Sèvre - propriété  
LANGLAIS - lieudit 'Chey'**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 7 Janvier 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 25 Janvier 2000

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Claude PAGES, Premier Adjoint au Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.  
M. Alain PAGE donne pouvoir à Mme Marie-Cécile MORISOT.

**Excusés :**

M. Bernard BELLEC, Maire

*Conseillers :*

Mme Christiane DRAPET, Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D200018

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2000**

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Coulée Verte - Acquisition du Bord de Sèvre - propriété  
LANGLAIS - lieudit 'Chey'**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre du projet de la Coulée Verte, déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 30 Avril 1998, la Ville de NIORT, dans la mesure du possible, procède à l'amiable aux acquisitions nécessaires à ce projet.

Après négociations, Monsieur et Madame LANGLAIS ont accepté de vendre à la Ville de NIORT une bande de terrain sise à Chey, correspondante à la servitude de halage, cadastrée section X n° 1015 de 2384 m<sup>2</sup> et X n° 1013 de 1922 m<sup>2</sup>, représentant une superficie globale de 4306 m<sup>2</sup>.

L'accord est intervenu sur la base de 2 F/m<sup>2</sup> (conformément à l'avis des Domaines) auquel s'ajoutent l'indemnité de remploi de 15 %, une indemnité pour perte de frênes de 10.000 F, supérieure à l'avis des Domaines (3.500 F) car ces arbres apportent une plus-value certaine pour l'environnement qualitatif qu'il est préférable de conserver (taille, implantation ancienne sur le site) ce qui signifie de passer outre l'avis des Domaines qui n'a pris en compte que la valeur marchande des arbres, sans tenir compte de leur emplacement intégré au paysage ; l'indemnité globale est donc égale à 20.362 F

En outre, la Ville de NIORT prend à sa charge :

- le versement d'une indemnité d'éviction due à l'exploitant d'un montant de 9788 F,
- l'édification de clôtures tout au long du cheminement piétonnier,
- la mise en place d'abreuvoirs pour permettre aux animaux de boire l'eau de la sèvre sans accéder directement à la rivière,
- la réalisation de pontons entre les parcelles cadastrées section X n° 1014, 1016 et 404, pour maintenir le passage des bêtes d'un champ à l'autre (passage supprimé par le cheminement piétonnier),
- le déplacement de la pelle existante au niveau de la conche (parcelle X n° 1016) laissant la possibilité aux propriétaires riverains de gérer le niveau de l'eau dans leur terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition décrite ci-dessus, acquisition qui a fait l'objet d'une promesse de vente ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, sachant que les frais afférents à cette acquisition seront imputés au chapitre 908.241.2111 du Budget.

## **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)